



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

DECISION DU MAIRE N° 15/ 20 24

**Autorisant la signature d'un arrêté de délimitation
de la parcelle cadastrée A n°397 en bordure de la rue
Panhard et Levassor et du chemin rural n°10
dit « d'Arpajon à Mennecy »**

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

KC/Ala/2024

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Vu la volonté de la société 2SEG de délimiter la parcelle cadastrée section A n°397, en particulier en bordure du chemin rural n°10 et de la rue Panhard et Levassor,

Vu le plan de délimitation dressé par M. Nicolas POINTEAU, géomètre-expert à Evry en date du 9 février 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un arrêté de délimitation de la parcelle cadastrée A n°397 en bordure de la rue Panhard et Levassor et du chemin rural n°10 dit « d'Arpajon à Mennecy ».

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 15 avril 2024

Georges JOUBERT, Maire